

PV de SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 11 octobre par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs SIRIEIX – BRAZ - MICHOUX - BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT – M BUSSIERE.

La séance est ouverte ce vendredi 15 octobre à 20 h 00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme VIGNAL et M VINCENT

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 10 septembre.

➔ **Vote : pour = 13 voix,**

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre des délibérations et de voter le dernier point de l'ordre du jour en premier : l'Assemblée accepte à l'unanimité

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir :

- Est attribuée la concession N°195, allée D à une habitante de Peyroux pour une durée de 30 ans au prix de 75 €
- Est louée la maison située 32 rue du Tacot à un couple de nouveaux arrivants pour un loyer de 527.74 €, révisable tous les 1^{er} octobre suivant l'IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. La caution est fixée à 527.74 €

◎ QUESTION N° 1 : Extension de l'éclairage public au lotissement de Juillac

Monsieur le Maire présente le projet d'extension d'éclairage public concernant le chemin de la rue des écoles et réalisé par le Syndicat de la Diège. Il indique que ce projet est prévu depuis plus de 10 ans, mais n'a jamais été réalisé.

Le projet consiste au remplacement de la commande EP existante et à la pose de 2 candélabres pour un montant de 5 384.20 € pris en charge à 30% par le Syndicat de la Diège soit une participation de la commune de 3 768.94 €.

Monsieur BUSSIERE précise qu'après avoir été voir sur place, un seul candélabre serait suffisant.

➔ **Vote : pour = 5 voix, contre = 7 voix, 1 abstention**

◎ QUESTION N° 2 : Virement de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits. Il propose de basculer 30 000 € du chapitre 23 (Immobilisation en cours – Constructions) vers le chapitre 21 (Immobilisations corporelles – Réseaux, voirie, mobilier...)

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

◎ QUESTION N° 3 : Mise en place du RIFSEEP pour le grade d'adjoint du Patrimoine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est impossible de délibérer sur cette question suite à l'oubli de la saisine du Comité Technique de la part du Centre de Gestion. Ce dossier sera examiné lors de la séance du CT du 26/10, la délibération est donc reportée à la prochaine séance.

Monsieur BUSSIERE demande si les pourcentages alloués aux agents seront connus : Monsieur le Maire répond qu'il va y réfléchir.

◎ **QUESTION N° 4 : Clôture de la régie du Camping du Maury**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en DSP du camping du Maury, il convient de clôturer la régie de recettes de celui-ci, ainsi que le compte de dépôt de fonds au trésor qui lui est associé.

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

◎ **QUESTION N° 5 : Participation à Sculturama 2022**

Monsieur TRONCHE explique que l'objectif de Sculturama est de permettre de faire partager des œuvres de différents sculpteurs sur différents supports (bois, pierre, métal...). Les sculptures réalisées restent la propriété de la commune.

La commune qui prend à se charge les repas des sculpteurs doit se positionner sur le montant de la subvention allouée à l'édition 2022 et désigner un délégué pour participer au choix des artistes.

Monsieur TRONCHE est désigné délégué et le montant de la subvention est fixé à 3 000 €

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

Une discussion s'installe sur le devenir des œuvres (répartition dans les hameaux, vente...)

◎ **QUESTION N° 6 : Mise en place d'une convention avec la fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention avec la Fondation Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine privé habitable et non habitable sur le territoire de la commune de Ligniac applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette convention a pour but de soutenir financièrement au seuil minimum de 2% du coût des travaux les propriétaires des immeubles habitables et non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (lavoirs, fours, pigeonniers, granges, maisons typiques, édifices culturels, fermes...) et visibles tout ou partie de la voie publique. Elle permet à ces propriétaires de bénéficier de déductions fiscales sur le montant de leurs travaux.

Il convient de définir le taux de participation pour les propriétaires imposables : 2%

Il convient de définir le taux de participation pour les propriétaires faiblement ou non imposables : 10%

Il convient de définir l'enveloppe annuelle attribuée à ce programme : 10 000 €

Il convient de nommer un référent : Monsieur Pierre-André TRONCHE

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

◎ **QUESTION N° 7 : Convention avec MSA Services Limousin pour l'entretien des locaux**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention avec MSA Services Limousin concernant la prestation de ménage des locaux municipaux.

En effet suite à la fermeture de l'entreprise adaptée, il convient de revoir les tarifs de la prestation, du fait de la différence de charges appliquées au salarié mis à disposition. (20€ de l'heure à compter du 01/01/2022)

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

◎ **QUESTION N° 8 : Extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que suite à décision de remplacer les horloges d'éclairage public, il convient de définir les horaires d'extinction qui seront mis en place dès la pose des horloges astronomiques. Les horaires d'extinction proposés sont de 23h à 6h.

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

Monsieur BUSSIERE informe que certains habitants ne souhaitent pas que soient remplacées les ampoules d'éclairage public grillées devant chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.